

Arrêté n° 30-2022-05-16-00003 n date du 16 mai 2022
fixant les dates limites et les lieux de dépôt des documents électoraux
pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 166, R. 31 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

Arrête :

Article 1 : La date limite de **dépôt des circulaires** des candidats aux élections législatives dans les 6 circonscriptions du Gard devant être adressées aux électeurs est fixée :

- **pour le premier tour de scrutin, au lundi 30 mai 2022 à 12 h 00**
- **pour le second tour de scrutin, au mercredi 15 juin 2022 à 11 h 00**

Au-delà de ces délais limites, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi des circulaires des candidats aux électeurs.

Article 2 : Les circulaires (ou professions de foi) à remettre à la commission de propagande sont au nombre de :

- **Circonscription n° 1 : 93 718**
- **Circonscription n° 2 : 99 674**
- **Circonscription n° 3 : 100 213**
- **Circonscription n° 4 : 99 014**
- **Circonscription n° 5 : 103 313**
- **Circonscription n° 6 : 88 673**

Elles seront livrées à la société Routage Service, attributaire du marché de routage de la propagande électorale, sur la plate-forme située **ZI vallée du Salaison – 155 avenue des Bigos – 34740 VENDARGUES.**

Le site est équipé d'un quai de déchargement accessible à tout type de véhicules.

Les horaires de livraison sont les suivants : 8h / 12h et 13h / 17h00 – fermé le jeudi 26 mai 2022. Avant toute livraison, il conviendra de prendre impérativement l'attache par téléphone des responsables de l'opération dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les responsables de l'opération seront joignables au numéro suivant : **07 84 53 06 56.**

Article 3 : Les circulaires devront être conformes aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 du code électoral (format 210 x 297 mm recto ou recto-verso, grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré). Elles devront être livrées sous forme désencartée, par paquets de 500 ou de 1 000, directement sur palettes.

Article 4 : Les bulletins de vote à remettre à la commission de propagande sont au nombre de :

c

- **Circonscription n° 1 : 196 361**
- **Circonscription n° 2 : 208 842**
- **Circonscription n° 3 : 209 970**
- **Circonscription n° 4 : 207 458**
- **Circonscription n° 5 : 216 465**
- **Circonscription n° 6 : 185 790**

Une moitié de ces bulletins devra être livrée à Routage Service dans les délais prévus à l'article 1^{er} du présent acte.

La seconde moitié, destinée aux mairies et conditionnée à cette fin par les services de la préfecture, **devra être livrée sur le site de Vergèze Espace, rue Victor Hugo 30310 Vergèze :**

- **pour le premier tour : les lundi 30 et mardi 31 mai de 9 h 00 à 18 h 00**

- **pour le second tour : le lundi 13 juin de 10 h 00 à 18 h 00, le mardi 14 juin de 8 h 00 à 16 h 00 et le mercredi 15 juin de 8 h 00 à 11 h 00.**

Les référents du bureau des élections de la préfecture pour les livraisons à Vergèze seront joignables au 06 30 19 87 20 - 06 30 19 69 25 – 04 66 36 41 80.

Article 5 : Les bulletins de vote devront être conformes aux prescriptions de l'article R. 30 du code électoral (une seule couleur sur papier blanc, format 105 x 148 mm au format paysage obligatoire, grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré).

En application de l'article R. 103 du code électoral, à la suite du nom du candidat, le bulletin de vote devra comporter le nom de la personne appelée à remplacer le candidat élu dans les cas de vacances prévus par l'article L.O. 176, précédé ou suivi de l'une des mentions suivantes : « remplaçant » ou « suppléant ».

Le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du candidat.

Les bulletins de vote seront livrés par paquets de 1 000, avec séparateurs et emballés dans des cartons fermés de 5 000 bulletins, exactement adaptés au contenu. Sur chaque carton devra être impérativement inscrit le n° de la circonscription, le prénom et le nom du candidat, la dimension et le nombre des bulletins de vote, le poids du colis.

Article 6 : Les transporteurs chargés des livraisons devront être impérativement équipés de véhicules avec hayon ou de tout autre dispositif facilitant le déchargement à quai des palettes contenant la propagande électorale.

Article 7 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux dates limites précitées.

Article 8 : Afin d'en vérifier la conformité aux prescriptions du code électoral, une maquette de leur circulaire et de leur bulletin de vote sera soumise par les candidats, avant tirage, au bureau des élections de la préfecture. Les projets devront comprendre les dimensions des documents et leurs couleurs finales.

Cette transmission aura impérativement lieu le mercredi 25 mai 2022 au plus tard et sera réalisée par messagerie électronique sur la boîte fonctionnelle ci-dessous :

pref-elections@gard.gouv.fr

Les validations seront renvoyées sur l'adresse de messagerie d'envoi.

Article 9 : Les candidats ayant consenti à la mise en ligne de leur profession de foi sur internet devront remettre à la préfecture, le mercredi 25 mai 2022 au plus tard, deux exemplaires imprimés de leur profession de foi ainsi qu'une adresse courriel qui permettra d'authentifier leurs échanges électroniques et de recevoir les modalités de dépôt de la e-propagande.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture du Gard et la Présidente de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux représentants des imprimeurs et des afficheurs, ainsi qu'aux candidats.

Nîmes, le 16 MAI 2022

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU